

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 17 avril 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont absents:

Messieurs les conseillers Donald Côté et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Madame Sonia Chénier, résidente du district Saint-Sacrement, aux noms du Comité de citoyens et de citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM), du Syndicat des professeurs du Cégep de Saint-Hyacinthe ainsi que du Club Enviro du Cégep de Saint-Hyacinthe, dépose les documents suivants :

- une lettre explicative intitulée : Demande d'appui Protection du boisé Castelneau;
- trois (3) Lettres d'appui Protection du boisé Castelneau, dûment signées.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 23-219

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

23



Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023

Il est proposé par Mélanie Bédard Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-221

Transplant Québec – Semaine nationale du don d'organes et de tissus – Édition 2023 – Proclamation

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et de tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population maskoutaine;

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* se tiendra du 23 au 29 avril;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 23 au 29 avril 2023 comme étant la *Semaine nationale* du don d'organes et de tissus, afin de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'importance de ce don de vie;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-222

Promesses d'achat ou de vente de biens immobiliers — Délégation de pouvoir pour autorisation de signature – Abrogation de la résolution 16-659

CONSIDÉRANT la résolution 16-659, adoptée le 5 décembre 2016, par laquelle le Conseil municipal a autorisé le directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale adjointe – services aux citoyens, à signer toute promesse d'achat, offre d'achat ou promesse de vente de terrain ou d'immeuble à intervenir avec la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la résolution 22-725, adoptée le 21 novembre 2022, par laquelle le Conseil a procédé à la restructuration administrative de la Direction générale, notamment en abolissant le poste de directeur général adjoint – services aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser cette délégation de pouvoir afin de procéder à la signature des promesses d'achat ou de vente de biens immobiliers;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de Saint-Hyacinthe de pouvoir conclure des ententes afin de procéder à ces transactions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par David Bousquet



- D'autoriser la directrice générale, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, toute promesse d'achat ou de vente de biens immobiliers;
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 16-659, adoptée le 5 décembre 2016.

Résolution 23-223

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 31 mars au 13 avril 2023 comme suit :

1)Fonds d'administration2 226 506,48 \$2)Fonds des dépenses en immobilisations868 769,31 \$

TOTAL: 3 095 275,79 \$

- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-224

Politique sur les cartes de crédit de la Ville de Saint-Hyacinthe – Approbation

CONSIDERANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique sur les cartes de crédit de la Ville de Saint-Hyacinthe,* préparée par le Service des finances et datée du 17 avril 2023, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-225

Ordonnance – Vente pour taxes 2023 – Approbation de la liste des immeubles visés

CONSIDÉRANT les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* régissant la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la *Liste des ventes pour non-paiement de taxes*, préparée par le Service des finances en date du 17 avril 2023, et a identifié les immeubles qui feront l'objet de cette procédure de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Bernard Barré Appuyé par Guylain Coulombe



Et résolu ce qui suit :

- D'ordonner à la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir à la directrice des Services juridiques et greffière adjointe, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, pour les immeubles décrits à la *Liste des ventes pour non-paiement de taxes*, préparée par le Service des finances en date du 17 avril 2023;
- De fixer la date de la vente à l'enchère publique le 7 juin 2023, à 10 h, à la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, située au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe;
- D'autoriser la greffière à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes le 7 juin 2023, tout immeuble sur lequel seront constatées des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes et, dans un tel cas, la Ville pourra intenter des actions en recouvrement de taxes, conformément à l'article 509 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-226

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2022-2025 – Volet II – Aménagement d'un lien cyclable sur l'avenue des Golfeurs – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire réaliser des travaux pour aménager un lien cyclable sur l'avenue des Golfeurs, reliant cette avenue au rond-point de la rue du Tertre ainsi qu'à l'avenue du Caddy;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif* (*Véloce III*) 2022-2025 vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2022-2025*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 240 000 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;



- D'autoriser monsieur Alexandre Lamoureux, directeur du Service du génie, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière relative à l'aménagement d'un lien cyclable sur l'avenue des Golfeurs, lequel projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2022-2025 – Volet II;
- De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à respecter les modalités d'application du Programme en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou entente à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce projet.

Résolution 23-227

Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2022-2025 – Construction d'un lien cyclable reliant le boulevard Laurier Est à la rue Jolibois – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire réaliser des travaux pour construire un lien cyclable reliant le boulevard Laurier Est à la rue Jolibois;

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2022-2025*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 260 000 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 130 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par David-Olivier Huard

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'autoriser monsieur Alexandre Lamoureux, directeur du Service du génie, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière relative à la construction d'un lien cyclable reliant le boulevard Laurier Est à la rue Jolibois, lequel projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2022-2025;
- De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à respecter les modalités d'application du programme en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;



 D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou toute entente à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-228

Inspection par caméra d'une conduite maitresse d'égout sanitaire (intercepteur) de 1 310 mètres de longueur localisée sous la rivière Yamaska et rejoignable par des cheminées horizontales à partir de la rive – 2023-021-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour effectuer l'inspection par caméra d'une conduite maitresse d'égout sanitaire, soit l'intercepteur Laurier, localisée sous la rivière Yamaska sur une distance de 1 310 mètres;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 18 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 5 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'inspection par caméra d'une conduite maitresse d'égout sanitaire (intercepteur) de 1 310 mètres de longueur, localisée sous la rivière Yamaska et rejoignable par des cheminées horizontales à partir de la rive, à la société Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 183 385,13 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-229

Club de tennis maskoutain – Entente spécifique visant l'organisation du tennis sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe 2023-2025 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 18-12, adoptée le 15 janvier 2018, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation du tennis sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Club de tennis maskoutain;

CONSIDÉRANT que cette entente est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par David-Olivier Huard



- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation du tennis sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe 2023-2025* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Club de tennis maskoutain, pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 31 décembre 2025, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux (2) ans, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Résolution 23-230

Fédération de l'Âge d'Or du Québec Richelieu-Yamaska – FADOQ-RY FEST – Édition 2023 – Fermeture d'espaces de stationnement

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de l'événement *FADOQ-RY FEST*, organisée par la Fédération de l'Âge d'Or du Québec (FADOQ) – Région Richelieu-Yamaska, se tiendra le dimanche 28 mai 2023, au Parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2023 de l'événement FADOQ-RY FEST, qui se tiendra le dimanche 28 mai 2023, entre 13 h et 17 h, au Parc Casimir-Dessaulles, à procéder à la fermeture de dix (10) cases de stationnement situées sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, afin d'y accueillir un camion de cuisine de rue.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-231

Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – Les Rendez-vous urbains – Édition 2023 – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de l'événement *Les Rendez-vous urbains*, organisée par la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, se tiendra les 22, 23, 24, 29, 30 juin ainsi que les 1^{er}, 6, 7 et 8 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par David Bousquet

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2023 de l'événement Les Rendez-vous urbains, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
 - Les 22, 23, 24, 29, 30 juin ainsi que les 1er, 6, 7, et 8 juillet 2023 :
 - a) à compter de 18 h 30, le jeudi, à 1 h AM, le dimanche :
 - l'avenue Duclos, entre les rues Calixa-Lavallée et Saint-Antoine;



- b) de 18 h 30 à 1 h AM, durant les journées de la tenue de l'événement seulement :
 - la rue des Cascades, entre les avenues Mondor et Sainte-Marie.

Résolution 23-232

Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe – La Grande Vente Trottoir – Édition 2023 – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de l'événement *La Grande Vente Trottoir*, organisée par la Société de développement commercial centre-ville Saint-Hyacinthe, se tiendra du 12 au 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2023 de l'événement *La Grande Vente Trottoir*, à procéder à la fermeture des rues suivantes, du 11 au 17 juillet 2023, de 6 h (mardi) à 7 h (lundi) :
 - a) la rue des Cascades, entre les avenues de la Concorde Nord et Saint-Joseph;
 - b) l'avenue Saint-Denis, entre la rue des Cascades et la Ruelle du 3-Septembre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-233

Les Beaux Mardis de Casimir – Édition 2023 – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de l'événement *Les Beaux Mardis de Casimir*, organisée par la Ville de Saint-Hyacinthe, se tiendra les 27 juin, 4, 11, 18, 25 juillet ainsi que les 8 et 15 août 2023, au Parc Casimir-Dessaulles;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2023 de l'événement *Les Beaux Mardis de Casimir*, à procéder à la fermeture des rues suivantes les mardis 11, 18, 25 juillet ainsi que les 8 et 15 août 2023, de 17 h à 22 h :
 - a) l'avenue du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - b) l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-234

École secondaire Saint-Joseph – La Course des Récoltes de Saint-Joseph – Édition 2023 – Fermetures de rues



CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de l'événement *La Course des Récoltes de Saint-Joseph*, organisée par l'École secondaire Saint-Joseph, se tiendra le dimanche 22 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier Appuyé par David-Olivier Huard

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2023 de l'événement *La Course des Récoltes de Saint-Joseph*, à procéder à la fermeture des rues suivantes le dimanche 22 octobre 2023, entre 7 h et midi :
 - 1) la rue Saint-Laurent, entre les avenues Saint-Catherine et de la Bruère;
 - 2) l'avenue de la Bruère, entre les rues Saint-Laurent et Cartier;
 - 3) la rue Cartier, entre les avenues de la Bruère et Sylva-Clapin;
 - 4) l'avenue Sylva-Clapin, entre les rues Cartier et Turcot;
 - 5) la rue Turcot, entre les avenues Sylva-Clapin et Raymond;
 - 6) l'avenue Raymond, entre les rues Turcot et Bourassa;
 - 7) la rue Bourassa, entre les avenues Raymond et Saint-Joseph;
 - 8) l'avenue Saint-Joseph, entre les rues Bourassa et Nelson;
 - 9) la rue Nelson, entre les avenues Saint-Joseph et Sainte-Catherine;
 - 10) l'avenue Sainte-Catherine (voie direction nord), entre les rues Nelson et Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-235

Ressources humaines – Directeur de la Direction des ressources humaines – Embauche

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Sophie Allard au poste de directrice de la Direction des ressources humaines (échelon maximal du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
 - 1) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Allard au 1er mai 2023;
 - 2) de soumettre madame Allard à une période d'essai de six (6) mois;
 - de permettre à madame Allard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-236

Ressources humaines – Secrétaire aux Services juridiques – Promotion



Il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

 De promouvoir madame Stéfanie Michaud au poste de secrétaire aux Services juridiques (Grade IV, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), et ce, à compter du 22 mai 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-237

Ressources humaines – Chargé de projets en relations publiques à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Embauche – Modification de la résolution 22-425

CONSIDÉRANT la résolution 22-425, adoptée le 20 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de travail à durée déterminée de madame Anne-Marie Leclerc, afin de retenir ses services à titre de conseillère de communication temporaire à la Direction des communications et de la participation citoyenne, pour la période s'échelonnant du 28 juin 2022 au 15 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Anne-Marie Leclerc au poste de chargée de projets en relations publiques à la Direction des communications et de la participation citoyenne, le tout conformément aux conditions suivantes :
 - a) de fixer la date d'entrée en fonction de madame Leclerc au 18 avril 2023;
 - b) de permettre à madame Leclerc de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
 - c) d'affecter temporairement madame Leclerc aux tâches de conseillère en communication temporaire à la Direction des communications et de la participation citoyenne jusqu'au retour en poste de sa titulaire, et de ce fait, fixer la rémunération de madame Leclerc à l'échelon 2 du grade 2 de la *Politique de rémunération des* cadres.
- De résilier le contrat de travail à durée déterminée de madame Anne-Marie Leclerc, à titre de conseillère de communication temporaire à la Direction des communications et de la participation citoyenne, et ce, en date du 18 avril 2023;
- De modifier la résolution 22-425, adoptée le 20 juin 2022, en conséquence;
- De décréter ce qui suit, à compter de la fin de l'affectation temporaire de madame Leclerc aux tâches du poste de conseillère en communication à la Direction des communications et de la participation citoyenne :
 - a) de soumettre madame Leclerc à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
 - b) de fixer la rémunération de madame Leclerc au Grade VII, échelon 3 ans et plus 34,5 heures par semaine.



Ressources humaines – Agent de bureau à semaine réduite à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 22-726, adoptée le 21 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a notamment autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 22, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), portant notamment sur la création de deux (2) postes d'agent de bureau à semaine réduite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Caroline Bowering au poste d'agente de bureau à semaine réduite à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs (Grade III, échelon 1-2 ans – 20 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 22;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Bowering au 19 avril 2023;
- De soumettre madame Bowering à une période d'essai de 1 267 heures travaillées;
- De permettre à madame Bowering de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-239

Ressources humaines – Agent de bureau à semaine réduite à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 22-726, adoptée le 21 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a notamment autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 22, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), portant notamment sur la création de deux (2) postes d'agent de bureau à semaine réduite:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Paméla Jarret au poste d'agente de bureau à semaine réduite à la Division espaces récréatifs du Service des loisirs (Grade III, échelon 3 ans et plus – 20 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) et à la lettre d'entente numéro 22;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Jarret au 8 mai 2023;
- De soumettre madame Jarret à une période d'essai de 1 267 heures travaillées;
- De permettre à madame Jarret de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.



Ressources humaines – Chef de peloton temporaire au Service de sécurité incendie – Addenda numéro 1 au Contrat de travail – Autorisation de signature – Modification de la résolution 22-791

CONSIDÉRANT la résolution 22-791, adoptée le 5 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le contrat de travail à durée déterminée de monsieur Keven Desrosiers, afin de retenir ses services à titre de chef de peloton temporaire au Service de sécurité incendie, pour la période s'échelonnant du 6 décembre 2022 au 5 mai 2023, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux (2) mois supplémentaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce contrat par l'entremise de l'*Addenda numéro 1 au Contrat de travail*, afin de fixer de façon définitive la durée de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'Addenda numéro 1 au Contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec monsieur Keven Desrosiers, afin de retenir ses services à titre de chef de peloton temporaire au Service de sécurité incendie, portant l'échéance de cette entente au 31 décembre 2023, sans possibilité de prolongation pour une période supplémentaire, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail amendé, tel que soumis;
- De modifier la résolution 22-791, adoptée le 5 décembre 2022, en conséquence;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet addenda.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-241

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2023-02 – Modification de l'horaire de travail des salariés au Département mécanique et à la Division approvisionnement et ainsi qu'à la clause de temps supplémentaire – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des ressources humaines en date du 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 2023-02 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à une modification de l'horaire de travail des salariés au Département mécanique du Service des travaux publics et à la Division approvisionnement du Service des finances ainsi qu'à une modification à la clause de temps supplémentaire, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines par intérim ainsi que le directeur général adjoint services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d'entente numéro 2023-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.



Service du génie – Restructuration, création d'une nouvelle division, réaffectation des postes actuels, abolition de poste et amendements aux organigrammes

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service du génie, lesquelles prendront effet à moins d'indications contraires, à compter du 18 avril 2023 :
 - 1) De créer la « Division mobilité active et durable » au Service du génie, relevant directement du Directeur de ce service;
 - 2) De transférer les cinq (5) postes cols bleus suivants, faisant partie du « Département circulation et règlementation » du Service des travaux publics, à la « Division mobilité active et durable » du Service du génie :
 - deux (2) postes de technicien en génie civil;
 - un (1) poste de chef d'équipe à la réglementation;
 - deux (2) postes de préposé à la règlementation.
 - 3) De transférer les deux (2) postes cols bleus de préposé à la signalisation, faisant partie du « Département circulation et règlementation » du Service des travaux publics, au « Département voirie » de la « Division voirie et entretien des réseaux » du Service des travaux publics;
 - 4) D'affecter temporairement, soit pour la période s'échelonnant du 18 avril au 30 juin 2023, le chef d'équipe à la règlementation, faisant désormais partie de la « Division mobilité active et durable » du Service du génie, à la gestion des brigades scolaires pour le reste de l'année scolaire en cours;
 - 5) À compter du 1^{er} juillet 2023, de transférer les 27 postes actuels de brigadier scolaire, faisant partie du « Département circulation et règlementation » du Service des travaux publics, au Service de sécurité incendie, et de les faire relever du chef à la prévention;
 - 6) De créer un poste cadre de chef de division (Grade 4 de la *Politique de rémunération des cadres*) à la « Division mobilité active et durable » du Service du génie;
 - 7) D'abolir le poste cadre actuel de « coordonnateur à la circulation et à la règlementation » faisant partie du « Département circulation et règlementation » du Service des travaux publics;
 - 8) D'abolir le « Département circulation et règlementation » du Service des travaux publics;
 - 9) D'approuver les organigrammes amendés du Service du génie, du Service des travaux publics ainsi que du Service de sécurité incendie, tels que soumis en date du 11 avril 2023, lesquels sont modifiés suivant la présente restructuration administrative.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-243

Ressources humaines – Coordonnateur à la circulation et à la réglementation au Service des travaux publics – Fin d'emploi administrative



CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a aboli le « Département circulation et règlementation » du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le Conseil a, de ce fait, procédé à l'abolition du poste cadre actuel de « coordonnateur à la circulation et à la règlementation », faisant de ce département;

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général adjoint – services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé David-Olivier Huard Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à l'emploi administrativement de monsieur Daniel Doan, coordonnateur à la circulation et à la réglementation au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics, et ce, en date du 13 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-244

Interventions spécialisées en présence de matières dangereuses – Levée de la suspension temporaire de l'équipe HAZ MAT – Avis au ministère de la Sécurité publique et aux partenaires d'entraide

CONSIDÉRANT la résolution 22-735, adoptée le 21 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a décrété la suspension temporaire des activités de l'équipe d'intervention spécialisée en présence de matières dangereuses (HAZ MAT) du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe, à compter du 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'équipe d'intervention spécialisée en présence de matières dangereuses (HAZ MAT) du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe est désormais complète et qu'elle dispose de tout le personnel qualifié pour intervenir efficacement et sécuritairement, conformément au *Schéma de couverture de risques révisé*, et ce, sans faire appel à une autre équipe d'une ville à proximité afin de l'assister lors de ses interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De décréter la levée de la suspension temporaire des activités de l'équipe d'intervention spécialisée en présence de matières dangereuses (HAZ MAT) du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à compter du 1^{er} mai 2023;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique, aux deux principaux partenaires d'entraide, soit les villes de Granby et Sorel-Tracy, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de la Ville de Drummondville;
- De transmettre également copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-245

Services professionnels intégrés en architecture urbaine et en ingénierie – Aménagement de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la Promenade Gérard-Côté – 2021-054-TP – Modification de la résolution 21-565



CONSIDÉRANT la résolution 21-565, adoptée le 20 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels intégrés en architecture urbaine et en ingénierie, dans le cadre de l'aménagement de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la Promenade Gérard-Côté (2021-054-TP), à la société Daoust Lestage inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette dernière résolution afin d'autoriser cette firme ou ses sous-traitants à entreprendre des démarches, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès des instances gouvernementales impliquées dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la société Daoust Lestage inc. ou ses sous-traitants à effectuer les démarches requises, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- De modifier la résolution 21-565, adoptée le 20 septembre 2021, en conséquence.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour: Jeannot Carron, David Bousquet, Guylain Coulombe,

Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Claire Gagné, David-Olivier Huard

et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 23-246

Bretelle de la sortie 134 de l'Autoroute Jean-Lesage et rues Lesage et Yamaska – Ajout de signalisation par la Ville interdisant la circulation aux camions lourds – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à l'installation de deux (2) panneaux de signalisation surdimensionnés mentionnant, à l'aide de pictogrammes, l'interdiction à la circulation des camions lourds, sauf pour effectuer une livraison locale, aux endroits suivants :

- à l'intersection formée par la bretelle de la sortie 134 de l'Autoroute Jean-Lesage, en direction est, et de la rue Lesage, interdisant aux camions lourds d'effectuer un virage à gauche sur la rue Lesage;
- à l'intersection formée par la rue Lesage et la rue Yamaska, interdisant aux camions lourds d'effectuer un virage à gauche sur la rue Yamaska.

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à l'installation de ces panneaux, des problématiques importantes liées à la circulation de camions lourds non autorisés dans le secteur ont été observées sur les rues Lesage et Yamaska, malgré la présence de l'affichage standardisé du ministère et la surveillance policière lors d'opérations spéciales ou de routine à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu un nombre important de requêtes citoyennes demandant de faire cesser la circulation des camions lourds non autorisés sur ces rues, en raison des nuisances occasionnées par le bruit et de la sécurité des citoyens demeurant à proximité;



CONSIDÉRANT que la conservation de ces panneaux n'est pas nuisible à la sécurité routière des usagers dans le secteur et que ces derniers contribuent à assurer une bonne compréhension des limitations relatives à la circulation à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la bretelle de la sortie 134 de l'Autoroute Jean-Lesage, en direction ouest, ainsi que les rues Lesage et Yamaska sont sous la judication du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a demandé à la Ville, le 4 avril 2023, de procéder au retrait de ces panneaux, lesquels empiètent dans l'emprise appartenant au ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accorder à la Ville de Saint-Hyacinthe une tolérance d'empiètement dans son emprise relativement à l'implantation des deux (2) panneaux de signalisation interdisant aux camions lourds de circuler aux endroits précédemment mentionnés, ou à défaut, de procéder à l'installation d'une nouvelle signalisation, interdisant la circulation aux camions lourds sauf pour effectuer une livraison locale, ayant une dimension plus adéquate dans ce secteur;
- De transmettre copie de la présente résolution à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-247

Fourniture et livraison d'un souffleur à neige détachable avec attache rapide – 2023-023-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison d'un souffleur à neige détachable avec attache rapide;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison d'un souffleur à neige détachable avec attache rapide, neuf, de l'année 2023, de la marque Larue, modèle D65, à la société J.A. Larue inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 240 812,84 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer cette dépense à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier suivant la réception de cet équipement;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.



Fourniture, livraison et mise en service de cinq (5) chaudières à condensation au gaz naturel pour le Centre aquatique Desjardins et le Carrefour des groupes populaires – 2023-046-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture, la livraison et la mise en service de cinq (5) chaudières à condensation au gaz naturel, dont trois (3) chaudières au Centre aquatique Desjardins et deux (2) chaudières au Carrefour des groupes populaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture, la livraison et la mise en service de cinq (5) chaudières à condensation au gaz naturel pour le Centre aquatique Desjardins et le Carrefour des groupes populaires à la société Fournitures de plomberie et chauffage Sutton Itée, seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 259 537,67 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-249

Fourniture et livraison de deux (2) camions autopompes neufs pour le Service de sécurité incendie – 2023-047-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de deux (2) camions autopompes neufs pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ces camions doivent être livrés entièrement équipés, conformément aux exigences du devis de conformité, au plus tard le 11 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Pierre Thériault

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de deux (2) camions autopompes neufs pour le Service de sécurité incendie, neufs, de l'année 2024, de la marque E-One, modèle Typhoon, à la société Techno Feu inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire pour un montant total de 3 103 697,17 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 663;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-250

Travaux à taux horaire pour un entrepreneur en briquetage-maçonnerie – 2023-048-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur en briquetage-maçonnerie pour réaliser des travaux notamment dans ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend la fourniture de la main-d'œuvre à taux horaire, de l'outillage et des matériaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 15 000,00 \$, plus taxes applicables, pour l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services ainsi que les frais d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en briquetage-maçonnerie à la société Maçonnerie Flibotte inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 88 162,25 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-251

Achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2023-2024 (CS-20232024) – Regroupement d'achat – 2023-061-TP-RA – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un regroupement d'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à ce regroupement d'achat pour se procurer du sel de déglaçage pour les chaussées (chlorure de sodium), dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De confier à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat dans le cadre d'un regroupement d'achat relatif à l'achat de chlorure de sodium, pour la saison 2023-2024, dans les quantités nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De s'engager à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont la Ville aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée, afin de permettre à cette dernière de préparer son document d'appel d'offres;
- De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division approvisionnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-252

Acquisition d'un véhicule Ford Super Duty F-250 neuf muni d'une plateforme élévatrice – 2023-070-TP-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a sollicité des fournisseurs pour procéder à l'acquisition d'un véhicule de marque Ford, modèle Super Duty F-250, neuf, muni d'une plateforme élévatrice;

CONSIDÉRANT que l'article 11.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit qu'il est possible pour la Ville de conclure un contrat de gré à gré visant l'acquisition d'équipement si le choix du fournisseur est justifié par un besoin de standardisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 avril 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition d'un véhicule de marque Ford, modèle Super Duty F-250, neuf, de l'année 2023, à la société Baril Ford Lincoln inc., contrat à prix forfaitaire pour un montant total estimé de 81 222,94 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 12 avril 2023;
- De décréter que dans l'éventualité où le véhicule fourni par l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat s'avère à être d'une année subséquente à 2023 et que le constructeur automobile Ford impose une augmentation de ses prix pour ce modèle, cette dernière s'engage à payer le montant additionnel applicable;
- De financer cette dépense à même le fonds de roulement et celui-ci sera remboursé sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier suivant la réception de ce véhicule;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division approvisionnement, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-253

Fourniture et livraison de végétaux et plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants – 2023-022-TP-AOP – Résiliation de contrat pour le lot 3 et octroi d'un nouveau contrat pour ce même lot – Modification de la résolution 23-202

CONSIDÉRANT la résolution 23-202, adoptée le 3 avril 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le lot 3 – fourniture et livraison de végétaux pour la Journée horticole, dans le cadre du contrat relatif à la fourniture et à la livraison de végétaux et la plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants, à la société 2321-2392 Québec inc. (Pépinières Y. Yvon Auclair & Fils), contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 69 847,31 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lors de divers échanges intervenus entre le Département parcs et horticulture du Service des travaux publics, la Division approvisionnement du Service des finances et ce fournisseur suivant l'octroi du contrat, celui-ci a alors mentionné verbalement ne pas être en mesure de fournir les essences et les quantités indiquées au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'a pas confirmé à la Ville, par écrit, dans le délai qui lui était imparti, s'il pouvait honorer sa soumission conformément aux conditions prescrites au devis:

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de résilier le présent contrat et d'octroyer à nouveau ce contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme de ce lot;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 13 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard Appuyé par Annie Pelletier



- De résilier le contrat relatif au lot 3 fourniture et livraison de végétaux pour la Journée horticole, dans le cadre du contrat visant la fourniture et la livraison de végétaux et la plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants, octroyé à la société 2321-2392 Québec inc. (Pépinières Y. Yvon Auclair & Fils), au montant total de 69 847,31 \$, taxes incluses, par l'entremise de la résolution 23-202, adoptée le 3 avril 2023;
- D'octroyer le lot 3 de ce contrat à la société Pépinière Jardin 2000 inc., deuxième plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un montant total de 75 883,50 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De conserver, à même la garantie de soumission déposée par la société 2321-2392 Québec inc. (Pépinières Y. Yvon Auclair & Fils), un montant de 6 036,19 \$, correspondant au montant additionnel que doit débourser la Ville pour l'adjudication du lot 3 de ce contrat à la société Pépinière Jardin 2000 inc.;
- De modifier la résolution 23-202, adoptée le 3 avril 2023, en conséquence;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Résolution 23-254

Premier Tech Eau et Environnement Itée – Entretien de systèmes de traitement tertiaire – Contrats de services – Autorisations de signatures – Modification de la résolution 15-308

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 480 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Hyacinthe de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée, adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de ce règlement prévoit que la Ville désigne, par résolution, les personnes autorisées pour réaliser l'entretien des systèmes de traitement tertiaire;

CONSIDÉRANT la résolution 15-308, adoptée le 15 juin 2015, par laquelle le Conseil municipal a notamment mandaté les firmes Bionest Distribution inc. et Premier Tech Technologies Itée (Premier Tech Aqua) à titre de personnes désignées afin de procéder à l'entretien de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet de résidences isolées situées sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la société Premier Tech Technologies Itée (Premier Tech Aqua) est désormais remplacée par la société Premier Tech Eau et Environnement Itée, nécessitant ainsi pour la Ville de conclure de nouveaux contrats de services afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 13 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

 De mandater la société Premier Tech Eau et Environnement Itée, à titre de personne désignée afin de procéder à l'entretien de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet de résidences isolées situées sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;



- D'autoriser la conclusion des *Contrats de services* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Premier Tech Eau et Environnement Itée à cet effet, d'une part, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 27 février 2022 au 27 février 2023 et, d'autre part, pour une durée d'un (1) an, à compter de la date de sa signature, avec possibilité de renouvellement automatique successive, tels que soumis;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces contrats de services;
- De résilier le *Contrat de services* découlant de la résolution 15-308 intervenu avec la société Premier Tech Technologies Itée (Premier Tech Aqua), en date du 26 février 2022, et de modifier la résolution 15-308, adoptée le 15 juin 2015, en conséquence.

Résolution 23-255

Plans d'implantation et d'intégration architecturale - Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de rénovation et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 avril 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Jeannot Caron

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 4 avril 2023 :
 - les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 1000-1030, avenue de l'Hôtel-de-Ville, visant à retirer une section de briques dans le haut du mur extérieur en façade avant secondaire du bâtiment et à réinstaller des briques, conditionnellement à ce que ces briques soient peintes de la même couleur que celle existante;
 - 2) la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise au 5390, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 518), conformément aux plans soumis par monsieur David Deslandes, reçus en date du 16 mars 2023, conditionnellement à la plantation de deux (2) arbres de moyen calibre en cour avant et arrière;
 - 3) la construction de deux (2) résidences multifamiliales isolées de trois (3) logements chacune, sur des lots distincts portant les numéros 6 476 499 et 6 476 500 du Cadastre du Québec, situés aux 5425 et 5435, rue Charles-L'Heureux, conformément à la présentation visuelle réalisée par la société L'Établi Architecture & Design, reçue en date du 29 mars 2023, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers prévus aux plans d'aménagement préparés par monsieur Nelson Fernandes et datés du 20 mars 2023;
 - 4) la construction de trois (3) résidences multifamiliales isolées de huit (8) logements sur le même lot portant le numéro 6 476 498 du Cadastre du Québec, situé aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard, conformément aux visuels 3D réalisés par la firme FXA inc., reçus en date du 30 mars 2023, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers prévus aux plans d'aménagement préparés par la firme Dubuc Architectes paysagistes inc. et datés du 16 mars 2023;



- 5) la construction d'une (1) résidence unifamiliale isolée d'un étage avec garage attaché sise au 16865, avenue Jean-Guy-Regnaud (lot 6 403 894), conformément aux documents soumis par le requérant les 7 février et 17 mars 2023, conditionnellement à la plantation d'au moins un (1) arbre de moyen à grand calibre en cour avant et en cour arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf celle concernant le point 1.

Ces projets sont assujettis aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-256

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Claude Charron pour la société Immobilière Maska inc., en date du 30 mars 2023, pour un projet particulier situé aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498) visant à autoriser la construction de trois (3) résidences multifamiliales isolées de huit (8) logements chacune, en copropriété horizontale, sur le même lot, dans la zone 9039-H-24;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, quant au nombre de bâtiments résidentiels principaux pouvant être érigés sur un même lot;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant dans la zone 9039-H-24 :

- la construction de trois (3) résidences multifamiliales isolées de huit (8) logements, appartenant au groupe d'usages « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) » sur un même terrain (lot 6 476 498), alors que l'article 3.7.1.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* interdit la construction de plusieurs bâtiments principaux érigés sur un même terrain lorsque l'usage des bâtiments appartient aux groupes d'usages « Résidence ».

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

D'adopter le premier projet de résolution, conformément au Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis de construction de trois (3) résidences multifamiliales isolées de huit (8) logements chacune, sises aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, sur un même terrain, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 30 mars 2023.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 1^{er} mai 2023, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.



Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 3740-3746, boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394) – Abrogation des résolutions 22-667, 22-704 et 22-754

CONSIDÉRANT la demande présentée par messieurs Maxime Lajoie et Pierre-Luc Latour, en date du 21 février 2023, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 3740-3746, boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394) visant à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 2101-H-01, quant à l'usage et à l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2101-H-01 :

- la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, appartenant au groupe d'usages « Résidence X (4 logements isolés) », lequel groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone visée;
- l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant, alors que l'article 19.7.2.1 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, aux 3740-3746, boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394), dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01, ayant comme caractéristiques :
 - un usage « Résidence X (4 logements isolés) »;
 - l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant;

le tout, conformément à la demande soumise par les requérants en date du 21 février 2023, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- l'aménagement d'une clôture opaque longeant la future limite arrière du terrain (côté ouest), entre l'aire de stationnement projetée et la résidence adjacente située au 1035, avenue Bourget;
- la conservation des deux (2) arbres matures existants, situés en cour avant, à proximité de l'entrée charretière du stationnement projeté;



- le remplacement des deux (2) arbres devant être abattus pour permettre la réalisation de ce projet.
- D'abroger, à toute fins que de droit, les résolutions numéros 22-667, 22-704 et 22-754, adoptées respectivement les 17 octobre, 7 novembre et 21 novembre 2022.

Résolution 23-258

Dérogations mineures - 4580, rue du Vert (lot PC-5 175 256) - Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Jacques Rathé, relativement à l'immeuble situé au 4580, rue du Vert (lot PC-5 175 256 du Cadastre du Québec), en date du 14 février 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 30 mars 2023 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble situé au 4580, rue du Vert (lot PC-5 175 256 du Cadastre du Québec), dans le cadre de l'acquisition d'une partie du lot 5 175 256 du Cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue des Golfeurs, pour l'agrandissement et l'augmentation de la capacité du poste de pompage Domaine sur le Vert, comportant les éléments dérogatoires suivants, lesquels découlent de la *Grille de spécifications* de la zone 9010-H-12 du Règlement d'urbanisme numéro 350:
 - a) la réduction de la marge avant minimale de 6 mètres à 2,50 mètres;
 - b) la réduction de la marge arrière minimale de 6 mètres à 1,2 mètre;

le tout, conformément au plan projet de lotissement préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 10 février 2023, sous le numéro 4639 de ses minutes, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

- la subdivision du lot 5 175 256 du Cadastre du Québec, afin de créer le futur lot 6 564 448;
- la plantation d'arbres et d'une haie de cèdres au pourtour du poste de pompage.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-259

Adoption du Règlement numéro 660-2 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable

Il est proposé par David Bousquet Appuyé par Mélanie Bédard



- D'adopter le Règlement numéro 660-2 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 23-260

Levée de la séance

Il est proposé par Claire Gagné Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 43.